

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MAI DEUX MILLE ONZE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mai 2011 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - JL. FABRE - M. CHRISTINE - J. NAIN - V. STALENQ - B. HENRY- J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE- R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO (<i>excepté ODJ 13</i>)- B. TEULIERE - JL. HURSAINT- C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES- C. DAVID- S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT -
Absents excusés	L. DUVAL - M. COULOMB (<i>Procuration à M. LEBRUN</i>)
Secrétaire de séance	C. DAVID

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.04.2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de mise en fourrière des véhicules : Habilitation de signature

A la demande de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, cette question est reportée. Le Conseil Municipal approuve ce report.

2. Construction d'un monument commémoratif - DCM/2011-05-065

2.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en concertation avec les associations locales d'anciens combattants : UFACVG, UNP, ACPG, FNACA et Jacques NAIN, Maire-Adjoint et Raymond ABT, Conseiller Défense, il a été décidé d'ériger un monument commémoratif en mémoire des victimes de différents combats, attentats et opérations extérieures.

Le lieu d'implantation pressenti se situe à l'angle sud-ouest du terrain qui accueillera le nouveau multi-accueil, au pied du village.

Le projet de mémorial, qui a fait l'objet d'un acquiescement, lors de la dernière réunion avec les associations locales, se composerait :

- de 3 stèles
 - Celle de gauche portant hommage aux victimes civiles et militaires d'attentats
 - Celle de droite portant hommage aux victimes des combats en opérations extérieures
 - Celle centrale portant hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et lors des combats en Tunisie et au Maroc
- de 100 m² environ de dallage
- d'un muret en pierres surplombé d'une clôture grillagée
- et l'ensemble serait réalisé par les services techniques communaux, les pierres étant issues des carrières de la Péjade. Le coût serait supporté par la commune.

L'inauguration serait prévue le 5 décembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tel monument fait partie du domaine public communal car constitue un accessoire inséparable de la place publique et est affecté à l'usage du public au titre de la commémoration et de la perpétuation du souvenir ce qui, aux termes de la jurisprudence, est de nature à lui conférer une telle qualité. D'autre part, la jurisprudence lui reconnaît la qualité d'ouvrage public.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal est ainsi compétent à la fois pour en décider la construction, en choisir l'emplacement et la forme et pour décider des inscriptions.

2.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire souligne le consensus des associations locales d'anciens combattants sur ce dossier et les remercie pour ce travail.
- Monsieur ABT demande à lire une déclaration : « *Mesdames et Messieurs les Conseillers, Aujourd'hui M. le Maire nous propose d'approuver l'érection d'un monument commémoratif à 3 stèles à la mémoire des Français victimes des combats passés en Afrique du Nord et d'attentats en France et dans le monde entier. Cette initiative a été prise après deux réunions de concertation avec les associations locales d'anciens combattants toutes représentées.*

Pour ce qui est de la guerre en Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc j'avais fait connaître, devant vous, mes réticences sur ce projet au motif que des rancunes tenaces existent encore mais aujourd'hui, à la lumière de ce qui se passe sur les rives sud de la Méditerranée, le moment est peut-être venu pour les plus anciens d'entre-nous, de mettre du baume sur les vieilles blessures. Je serai donc favorable au projet de création d'un monument en mémoire des combattants en AFN.

Deux autres stèles seront dédiées aux victimes des combats dans les TOE et des actes de terrorisme.

Pour ce qui est des TOE je veux rappeler que jamais, de mémoire d'histoire de France, nos forces armées n'ont été engagées simultanément dans autant de théâtres d'opérations aussi dispersés : Afghanistan, Kosovo, Liban, Côte d'Ivoire, Lybie et autres interventions de nos forces spéciales en Mauritanie, Mali, Niger, Somalie et ailleurs. Dans certains de ces pays des Français, civils et militaires ont perdu la vie. Il y en aura d'autres malheureusement. La création de cette stèle me paraît justifiée.

Après avoir connu les champs de bataille d'Europe, d'Afrique et d'Asie, l'occupation, la libération et le risque d'holocauste nucléaire contre lequel nos dirigeants ont eu le courage et la sagesse de nous préserver en nous dotant d'armes dissuasives, notre pays connaît, comme d'autres, un nouveau type de conflit dit « asymétrique » dont les attentats et les actes de terrorisme sont le principal mode opératoire. Nous le savons depuis quelques années et les attentats du 11 septembre 2001 n'en sont qu'une triste illustration. Malgré l'élimination récente d'un terroriste notoire cette forme de guerre est malheureusement appelée à s'étendre. Des français travailleurs de l'armement en ont été victimes au Pakistan. Malheureusement, là encore, d'autres perdront leur vie en France ou à l'étranger. Commémorer en leur mémoire sera un devoir sacré pour les Français et les Fayençois.

Je pense que M. le Maire a raison de vouloir ériger ces monuments de présentation simple et sobre dans un espace public facilement accessible.

Il est toutefois entendu qu'en toute circonstance le nom des Fayençois « morts pour la France » continuera à être gravé sur le monument aux morts officiel de la place Léon Roux. Mon vote sera favorable au projet qui nous est présenté aujourd'hui. Raymond Abt – Correspondant Défense et Conseiller Municipal. »

- Monsieur LEBRUN fait savoir qu'il est tout à fait favorable au témoignage mais il s'interroge sur ce que l'on entend par attentats : pense t-on inclure ceux perpétrés par le FLN, l'OAS, la Bande à Bader..., A-t-on exclu les victimes tuées par l'Armée Française, la Police, la Gendarmerie dans les manifestations organisées par le FLN ou par l'OAS ?.

D'autre part, il souhaite que l'on précise qu'il s'agira exclusivement de militaires français en ce qui concerne les victimes des combats en opérations extérieures, de la guerre d'Algérie et lors des combats en Tunisie et au Maroc. Il demande si les supplétifs servant dans l'Armée Française seront concernés par cet hommage. Il fait savoir que la pose d'un grillage de 2 à 2,5 mètres de hauteur n'est pas opportune, car c'est reconnaître notre peur de voir ce symbole d'importance souillé par des individus sans scrupules. Il pense que ce lieu de Mémoire doit être respecté par tous et qu'enfermer celui-ci dévaluerait la reconnaissance envers les Militaires qui ont donné leur vie pour la FRANCE. Enfin, il réaffirme que si l'on cherche à honorer les 30 000 militaires français morts pour la France en Algérie, il ne faut pas utiliser la date du 5 décembre pour cette inauguration car elle n'est pas une date de référence pour eux. En maintenant cette date d'inauguration, il craint que les anciens combattants et particulièrement ceux de la FNACA se sentent une nouvelle fois atteints dans leur honneur.

- Monsieur le Maire rétorque que la FNACA s'est associée favorablement à la construction d'un tel Mémorial et que la date du 05 décembre est au conditionnel. La date indique plutôt la première fois que ce mémorial serait utilisé. Il informe que la proposition de construction du Mémorial sera soumise pour avis aux services de l'Etat afin de se garantir de tout impair. Enfin, il affirme, quoiqu'il en soit, qu'il convient de protéger de toute incivilité ce monument.
- Monsieur LEBRUN considère que l'on n'enferme pas un symbole derrière un grillage.
- Monsieur le Maire comprend tout à fait cette position et souhaiterait, lui aussi, laisser tout ouvert mais malheureusement la réalité des faits est tout autre.
- Mme STALENQ s'interroge sur le coût.
- Monsieur le Maire précise que ce seront les services techniques communaux qui mèneront à bien ce projet donc le coût sera dérisoire. Il rappelle, que ce soir, il s'agit de prendre une délibération de principe qui sera adressée à Monsieur le Préfet pour réactions éventuelles de l'Etat.

2.3 **DECISION :**

Le conseil municipal, entendu les explications du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET** un avis FAVORABLE de principe sur la création du mémorial décrit comme ci-dessus
- ◆ **L'HABILITE** à présenter le dossier à Monsieur le Préfet du Var pour observations éventuelles
- ◆ **L'AUTORISE** à poursuivre ce dossier pour le mener à son terme en vue de l'inauguration du mémorial le 5 décembre 2012.

3. Convention de mise à disposition locative au RSP : habilitation de signature avec la CARSAT - DCM/2011-05-066

3.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que par délibération en date du 31 janvier 2008, la commune a souscrit avec la CRAM une convention de mise à disposition locative d'un bureau ou d'une salle au Relais Services Publics.

Par courrier en date du 18 mai 2011, il est demandé d'ajouter une nouvelle permanence fixée au 4^{ème} lundi matin de chaque mois. D'autre part, depuis la dernière convention, la CRAM est devenue la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).

Elle propose, en conséquence, l'adoption d'une nouvelle convention pour mettre à jour l'ensemble de ces données, les conditions quant à elles restant inchangées.

3.2 - **DEBATS** :

- Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré la Directrice de Pôle Emploi qui a exprimé le souhait de redéployer les services sur Draguignan. Il tient à souligner que, si Pôle emploi comme la CARSAT annulent leurs permanences à Fayence, c'est l'essence même du Relais Services Publics qui a pourtant été labellisé par l'Etat qui est remis en question. Il tiendra informés les élus des suites de ce dossier sensible.

3.3 **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE** le Maire à signer la nouvelle convention avec la CARSAT, dont le projet a été communiqué préalablement, pour effet à compter du 1^{ER} JUIN 2011,
- ◆ **DIT** que la présente convention est consentie pour une durée initiale de 7 mois et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par période d'un an,
- ◆ **DIT** que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

PERSONNEL COMMUNAL

4. Conclusion d'un CUI/contrat AZUR (pour mission au service de la DAPEC) : Habilitation de signature - DCM/2011-05-067

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que l'organisation accrue de diverses manifestations et de spectacles à l'espace culturel nécessite une aide technique et manuelle complémentaire particulièrement en soirée et en fin de semaine. Il conviendrait, en effet, de recruter un agent de maintenance dont les missions principales seraient :

- l'assistance aux régisseurs à la préparation et au déroulement des manifestations culturelles
- la maintenance, l'entretien et le dépannage de divers matériels
- l'assurance de la sécurité du site pendant les manifestations

Ainsi, un Contrat Unique d'Insertion (CUI)/Contrat Azur mis en place par le Conseil Général destiné aux bénéficiaires du RSA sans activité pourrait être créé, à raison de 26 heures hebdomadaires, sur une durée de 6 mois éventuellement renouvelable 1 fois pour la même période, rémunéré sur la base du SMIC horaire et pris en charge dans la limite maximale de 90%.

Considérant l'opportunité de recourir à ce type de contrat et considérant les besoins de la DAPEC,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de créer pour l'année 2011 (la date effective correspondant à la date de recrutement) un 2ème emploi relevant du CUI/Contrat AZUR à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable éventuellement 1 fois pour la même période, rémunéré sur la base horaire du SMIC,
- ◆ **DIT** que la personne recrutée selon les critères définis par le cadre du CUI/Contrat AZUR sera affectée à la DAPEC,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant ce recrutement et la prise en charge financière.

AFFAIRES FINANCIERES

5. Formation dans le cadre des contrats AZUR : Prise en charge des frais de déplacement et autres - DCM/2011-05-068

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 20/12/2010, le Conseil Municipal a décidé de créer pour l'année 2011 un emploi relevant du contrat AZUR à raison de 26 heures hebdomadaires afin que la personne recrutée prenne en charge le dossier de demande de classement de FAYENCE en « commune touristique ».

Ainsi, Mademoiselle Christelle MONTHELIER JACOB a été engagée à compter du 1^{er} février 2011.

Toutefois, la conclusion d'un contrat azur oblige l'intéressée à suivre une formation d'un mois dont le coût, au niveau des frais de déplacement, relève de la commune.

Melle MONTHELIER JACOB est ainsi inscrite aux modules « accueil et communication », « conduite de projet », « connaissance du territoire », « gestion et commercialisation » dans un établissement situé à Hyères (83) et complétera sa formation au fur et à mesure auprès d'autres établissements le cas échéant.

D'autre part, Le Conseil Municipal vient de créer, par délibération précédente, un 2^{ème} contrat AZUR affecté à la DAPEC, pour lequel le futur recruté sera, lui aussi, astreint à une formation.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTTE** la prise en charge des frais d'inscription s'il y a lieu, de déplacement, de restauration et hôteliers de Melle Christelle MONTHELIER JACOB et de la personne recrutée sur le 2^{ème} contrat AZUR auprès de la DAPEC sur le budget principal à l'occasion de leurs différentes formations dans le cadre du contrat AZUR,
- ◆ **DIT** que les crédits, prévus à cet effet, seront prélevés sur le budget principal, ces frais étant, selon les circonstances et dans la limite de la réglementation, soit remboursés aux intéressés soit réglés directement aux prestataires de service

AFFAIRES SCOLAIRES

6. ALSH : Tarifs au 04.07.2011 et adoption du Règlement intérieur - DCM/2011-05-069

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, informe les élus qu'elle a réuni sa commission en date du 06.05.2011 pour se prononcer sur une modification des tarifs de l'ALSH pour la nouvelle saison débutant au 4 juillet prochain.

La commission a émis un avis FAVORABLE pour proposer une augmentation des tarifs dégressifs, selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.45% (Moyenne 2010 = 119.74 / Moyenne 2009 = 118.03).

Cette augmentation portera ainsi sur l'ensemble des montants.

TARIFS ALSH SAISON 2011/2012**EFFET au 04.07.2011**

Quotient Familial	TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI - JOURNÉE					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
				Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
0 à 500€	3.65€	3.12€	2.61€	1.83€	1.31€	1.56€	1.04€	1.31€	0.78€
501 à 650€	4.70€	4.17€	3.65€	2.34€	1.83€	2.09€	1.56€	1.83€	1.31€
651 à 800€	6.78€	6.26€	5.73€	3.39€	2.87€	3.12€	2.61€	2.87€	2.34€
801 à 1250€	8.88€	8.35€	7.83€	4.43€	3.92€	4.17€	3.65€	3.92€	3.39€
Dès 1251€	10.02€	9.14€	8.35€	5.00€	4.48€	4.59€	4.07€	4.17€	3.65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus, ainsi que le règlement intérieur dont le projet sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité
- ♦ **PRECISE** que ces tarifs sont applicables tant pendant les vacances scolaires qu'en période scolaire.

7. Garderie avant et après ALSH : Tarifs au 04.07.2011 et adoption du règlement intérieur - DCM/2011-05-070

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, propose de modifier les tarifs de la garderie avant et après ALSH pour la nouvelle saison débutant au 4 juillet prochain, comme pour l'ALSH selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.45% (Moyenne 2010 = 119.74 / Moyenne 2009 = 118.03). La Commission réunie le 06.05.2011 a émis un avis favorable sur la grille ci-après :

TARIFS GARDERIE AVANT ET APRES ALSH SAISON 2011/2012**EFFET au 04.07.2011**

	TARIF MATIN / PLAGES HORAIRE 45 mn			TARIF SOIR / PLAGES HORAIRE 30 mn		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF ≤ 500	0.78€	0.66€	0.59€	0.45€	0.38€	0.32€
501 ≤ QF ≤ 800	1.06€	0.90€	0.78€	0.60€	0.50€	0.44€
QF ≥ 801	1.30€	1.10€	0.98€	0.73€	0.61€	0.54€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus applicables pour la saison 2011/2012 ainsi que le règlement intérieur dont le projet sera annexé à la délibération pour contrôle de légalité

- ♦ **RAPPELLE** que les capacités maximales d'accueil sont fixées pour le matin (de 07h15 à 8h00) et pour le soir (de 18h00 à 18h30) à :
 - 10 enfants de 3 à 5 ans
 - 14 enfants de 6 à 12 ans
- ♦ **RAPPELLE** que cet accueil sera ouvert sous réserve d'un effectif minimal de 3 enfants chaque matin et chaque soir conformément à la délibération du 30.09.2010

8. Périscolaire : Tarifs année scolaire 2011/2012 - DCM/2011-05-071

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs dégressifs du périscolaire pour la rentrée scolaire 2011 / 2012, selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.45% (Moyenne 2010 = 119.74 / Moyenne 2009 = 118.03). En moyenne le tarif augmente de 0,02 €.

Cette proposition a été validée par la Commission réunie le 06.05.11.

	TARIF MATIN / PLAGE HORAIRE 1h05			TARIF SOIR / PLAGE HORAIRE 1h45 ou 2h00		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF ≤ 500	1.04€	0.88€	0.78€	1.56€	1.31€	1.15€
501 ≤ QF ≤ 800	1.41€	1.20€	1.04€	2.09€	1.72€	1.51€
QF ≥ 801	1.72€	1.46€	1.31€	2.56€	2.14€	1.88€

D'autre part, Mme STALENQ rappelle que par délibération du 21.12.2009, un nouveau règlement intérieur a été adopté à effet du 01.01.10 permettant de définir de nouvelles règles d'inscription et de tarification et arrêtant les capacités maximales d'accueil par école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus
- ♦ **RECONDUIT** les dispositions du règlement intérieur en cours.

9. Cantine : Tarifs année scolaire 2011/2012 et adoption du règlement intérieur - DCM/2011-05-072

9.1 - EXPOSE :

Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2011 / 2012, comme pour l'ALSH et le périscolaire, selon l'indice du coût de la consommation, soit + 1.45% (Moyenne 2010 = 119.74 / Moyenne 2009 = 118.03).

Cette proposition a été validée par la commission réunie le 06.05.11.

Ainsi, elle propose le barème suivant :

- Ecoles élémentaire et maternelle :
 - ⇒ 1 enfant : 2,61 € par repas (au lieu de 2,57 €)
 - ⇒ 2 enfants : 2,51 € par repas (au lieu de 2,47 €)
 - ⇒ 3 enfants et plus : 2,09 € par repas (au lieu de 2,06 €)
- Enseignants et personnes extérieures : 5,84 € par repas (au lieu de 5,76 €)

D'autre part, Mme STALENQ fait savoir qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur considérant que la mise en place d'un système automatisé de pointage permet désormais de produire des factures au réel. Le recouvrement à terme échu auprès des familles permettra de prendre en compte les absences au fur et à mesure. Enfin, il est nécessaire de prévoir la possibilité d'exclusion de l'enfant, sans attendre le 4^{ème} avertissement, dès lors que les faits reprochés sont jugés par le maire-adjoint aux affaires scolaires d'une extrême gravité.

9.2 - **DEBATS** :

- Madame STALENQ informe que la facturation au réel répond à une demande des familles qui ont quelquefois des difficultés à régler en avance des frais de restauration. La commune a donc été, une nouvelle fois, à l'écoute des parents. D'autre part, en ce qui concerne la discipline, il faut savoir assumer des décisions d'exclusion même s'il n'est jamais facile de mettre dans l'embarras des parents qui n'arrivent plus eux-mêmes à gérer leur enfant.
- Monsieur le Maire précise, qu'en matière de discipline et particulièrement en école élémentaire, l'on a monté des « usines à gaz » : à force de diluer la responsabilité, de cloisonner celle-ci, l'on arrive à un constat d'inertie. On peut s'interroger sur le rôle de nos agents communaux : sont-ils des assistants d'enseignement, des prestataires de services ? Il prône la communication en amont entre toutes les instances concernées (Education Nationale, commune, parents d'élèves) pour une réactivité immédiate et si possible collégiale. Enfin, il fait savoir que Monsieur Kieffer, Directeur de l'école élémentaire « La Ferrage » pourra user de son droit de réponse par rapport aux commentaires inscrits au procès-verbal du 28 avril, droit de réponse qui sera lu « in extenso » à un prochain Conseil Municipal.

9.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2011/2012
- ◆ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur dont le projet sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité

AFFAIRES SPORTIVES

10. Convention de mise à disposition d'un terrain pour la pratique du rugby avec la Communauté de Communes : modificatif de la délibération du 04/04/2011 - DCM/2011-05-073

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle, que par délibération en date du 04 avril 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition d'un terrain pour la pratique du rugby avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Cette délibération précisait notamment l'association bénéficiaire par la Communauté de Communes de la mise à disposition du terrain.

Or, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a fait savoir qu'il ne pouvait signer ladite convention en l'état, la compétence de la Communauté de Communes n'étant pas de rendre service à une association en particulier mais de créer et gérer des équipements sportifs dont la portée concerne l'ensemble des communes du territoire intercommunal. Ainsi, il est demandé de n'indiquer dans la délibération et dans la convention que le développement de la pratique du rugby.

Entendu ces explications, Monsieur FENOCCHIO propose d'annuler la délibération du 04 avril 2011 portant sur le même objet et de la remplacer en ces termes :

- La Commune de FAYENCE pourrait mettre à la disposition de la Communauté de Communes une partie des terrains dont elle est propriétaire au lieudit « La Camandoule » cadastrés section I n° 527 – 741 – 743 dont la surface sera à fixer suivant les besoins réels pour la pratique du rugby dans les conditions suivantes :

- ✓ Mise à disposition gracieuse sous réserve de la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs instances dont l'objet principal est la pratique du rugby et son développement cantonal
- ✓ Prise en charge par la Communauté de Communes de l'aménagement du terrain pour la pratique de l'activité sportive (poteaux, main courante et tous autres équipements répondant aux normes en vigueur pour la pratique du sport concerné) l'ensemble démontable, à l'exclusion de tout bâtiment et autres structures permettant le rassemblement de joueurs et autres personnes (vestiaires, tribunes...) et à l'exclusion de tous travaux modifiant la nature du sol (imperméabilisation, parkings...) une partie du terrain étant classée en zone rouge inondable et en espace boisé classé
- ✓ Entretien par la Communauté de Communes tout au long de l'année du terrain y compris pendant l'intersaison sportive
- ✓ Durée de mise à disposition liée à la pratique exclusive de l'activité sportive avec possibilité de dénonciation pour cas de force majeure ou pour des motifs de nécessité publique (construction publique, aménagement, cession du terrain...)
- ✓ A l'expiration de la convention remise du terrain à la commune sans compensation indemnitaire même dans le cas où les aménagements sont conservés.

Monsieur FENOCCHIO rappelle que la commission des sports, réunie le 03 février 2011, a émis un avis favorable sur le principe.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur FENOCCHIO,

Considérant que la propriété susvisée est actuellement libre de toute occupation et peut être mise à la disposition de la Communauté de Communes pour qu'elle puisse maintenir l'activité du rugby sur le canton,

Considérant que la commune n'est pas dépossédée de son bien foncier et qu'elle pourra pour des motifs d'ordre public ou cas de force majeure dénoncer la mise à disposition sans toutefois mettre en péril la saison rugbystique,

A L'UNANIMITE

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition suivant les conditions susvisées avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence et dont le projet a été communiqué au préalable aux Elus,
- ◆ **DIT** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

AFFAIRES CULTURELLES

11. Tarification de spectacles communaux - DCM/2011-05-074

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que lors de la dernière réunion de la Commission Culture, celle-ci a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles qui viennent compléter la programmation du 2^{ème} semestre 2011.

Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

DATES/HORAIRES LIEU	TYPES DE SPECTACLES	TARIFS VALIDES PAR LA COMMISSION
Vendredi 26/08/2011 Salle Iris Barry à 21 h 00	Théâtre « Mon colocataire est une garce »	Tarif unique : 17 €
Vendredi 30/09/2011 Salle Iris Barry à 20 h 30	Yves PUJOL humoriste dans le cadre du Festival du rire	Tarif : 14 €
Samedi 01/10/2011 Salle Iris Barry à 20 h 30	LES JUMORISTES humoristes dans le cadre du Festival du rire	Tarif : 14 €
Dimanche 02/10/2011 Salle Iris Barry à 15 h 00	TEX humoriste dans le cadre du Festival du rire	Tarif : 18 €
Vendredi 18/11/2011 Salle Iris Barry à 20 h 30	Théâtre « Treize à table »	Tarif plein : 12 € Tarif réduit : 10 €

✓ **Abonnements dans le cadre du festival du rire**

Spectacles	Tarif
TEX + PUJOL + LES JUMORISTES	40 €
TEX + PUJOL	30 €
TEX + LES JUMORISTES	30 €
TEX + PUJOL + LES JUMORISTES + Déjeuner du dimanche	50 €
TEX + Déjeuner du dimanche	30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus.

12. Quartier « La Ville » : Demande d'acquisition d'une partie d'un terrain communal - DCM/2011-05-075

12.1 - EXPOSE :

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose la requête faite par courrier le 03 février 2009 par Monsieur BREVET Yves, à savoir l'acquisition d'une partie de la restanque inutilisée et inutilisable située le long de la rue St Jacques à l'Ouest de l'espace occupé par le Théâtre de Verdure. Cette acquisition lui permettrait de clore sa propriété et de mettre également un terme aux comportements de certains individus utilisant ce renforcement comme sanitaires. La partie à détacher de la propriété communale cadastrée section C n° 521 représente une superficie de 148 m².

Monsieur BREVET Yves s'engage à prendre en charge les frais de clôture ainsi que les différents frais nécessaires à cette acquisition.

Par courrier du 01 février 2011, le Service de France Domaine a estimé la valeur vénale actuelle du bien à céder à 17 800 €.

Actuellement, une partie de ce terrain communal, d'une surface de 41 m², est louée à Monsieur BREVET Yves pour un loyer annuel de 486,28 €uros.

Compte-tenu de l'existence de conduites communales d'assainissement et d'eaux pluviales longeant la façade Est de la maison de Monsieur BREVET Yves, les services techniques communaux ont été consultés. Les caractéristiques de ces canalisations communales passant le long de la limite de la propriété de M. BREVET, sont les suivantes :

- Canalisations d'eaux usées diamètre 200 recevant les effluents de l'ensemble du centre culturel, de la salle des fêtes, du foyer des campagnes, du logement Brun mais aussi une partie des habitations avoisinant le Bar des campagnes ainsi qu'une partie de la propriété Brevet.
- Canalisations d'eaux pluviales diamètre 300 recevant l'ensemble des eaux de l'espace Culturel et du Bâtiment du foyer des Campagnes.
- Regards de visite eaux pluviales et eaux usées.

Vu la topographie des lieux, le seul passage pour intervenir sur ces canalisations avec un engin se situe sur la berge donnant à l'arrière de la scène du théâtre de verdure.

Les canalisations étant implantées en profondeur, toutes interventions (casse, obturation, etc...) nécessitent de gros travaux de terrassement.

Pour mémoire, par délibération du 01 mars 2005, le Conseil Municipal avait décidé, en raison de l'existence de ces réseaux :

- de ne pas donner une suite favorable à la demande d'acquisition présentée par M. BREVET, le 30 janvier 2005,
- de proposer à M. BREVET une convention annuelle précaire révocable à tout moment de mise à disposition locative pour une surface contenue dans une bande de terrain parallèle à la maison sur une distance de 3 mètres de largeur. Laquelle largeur, par délibération du 25 octobre 2005, a été portée à 5,5 mètres.
- La prise en charge, par la commune des frais d'installations d'une clôture séparative. Toutefois, à ce jour, la clôture n'a pas été érigée, ce qui permet à la famille BREVET de disposer d'un terrain plus important que celui arrêté initialement à 41 m².

Lors de sa réunion de travail du 27 avril 2011, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières a émis un avis défavorable à la cession au profit de M. BREVET Yves d'une partie de ce terrain communal, avis motivé par le passage des conduites susvisées. Toutefois, pour des raisons de salubrité, M. BREVET Yves pourrait être autorisé à installer une clôture amovible afin de permettre à tout moment un accès à ces conduites par le service public concerné et pourrait occuper, à titre précaire, le terrain d'une surface de 148 m² au tarif des 41 m², considérant la prise en charge par ses soins de la clôture amovible.

12.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire fait savoir que ce terrain, en zone U, aurait donné des droits à construire supplémentaires. Il pense que l'on est arrivé à un consensus permettant à chaque partie de sauvegarder ses intérêts, notamment pour Monsieur Brevet qui pourra clôturer la parcelle mise à disposition afin d'en interdire l'accès libre à des usagers du Théâtre de Verdure peu civiques.

12.3 - DECISION :

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques NAIN,

Le Conseil Municipal,

- ✓ Considérant l'intérêt public de maintenir à tout moment cet accès aux canalisations profondément enterrées pour intervention immédiate, passage d'engins importants et pour remise en état d'origine du terrain après travaux,

- ✓ Considérant qu'une servitude de passage et d'entretien ne serait pas suffisamment protectrice des intérêts de la commune,
- ✓ Après débats, **A L'UNANIMITE**
- ◆ **EMET** un AVIS DEFAVORABLE sur le principe de cette cession
- ◆ **DIT** qu'il peut être consenti à Monsieur BREVET une occupation précaire de 148 m² au prix maintenu à 486,28€ (délibération du 29/11/2010) révisable au 01/11/2011
- ◆ **DIT** que Monsieur BREVET est autorisé, s'il le désire, à édifier une clôture amovible à ses frais
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer avec Monsieur BREVET une convention de mise à disposition annuelle, précaire et révocable à tout moment suivant le projet communiqué préalablement à chaque élu.

13. Déclassement d'une partie d'un sentier rural situé au lieudit « Le Castellaras » en vue de son aliénation - DCM/2011-05-076

Monsieur Alain CARRO, intéressé par l'affaire ne participe ni aux débats ni au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT. A quitté la séance au moment de l'examen de ladite question.

13.1 - EXPOSE :

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, présente à nouveau l'affaire au Conseil Municipal pour la suite de la procédure à adopter suivant l'avis du commissaire-enquêteur, à savoir :

Par délibération du 12 juin 2007, le conseil municipal confirme les termes de la délibération du 13 décembre 2005 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable sur le principe d'aliénation au profit de M. CARRO contre l'élargissement du chemin rural du « Banégon » sis au lieudit « Castellaras ».

Il s'agit d'aliéner une partie de sentier rural au profit de Monsieur Alain CARRO ce qui permettra d'élargir une partie du chemin rural du « Banégon » et de créer un accès en bordure de parking le long d'un sentier communal.

Le sentier rural à aliéner par la commune, d'une superficie d'environ 405 m², traverse en partie la propriété de Monsieur Alain CARRO, cadastrée section K n° 1436 et 308.

En contrepartie, Monsieur Alain CARRO cèdera à la commune, en vue de l'élargissement du chemin communal du « Banégon » et de la création d'un accès en bordure du parking le long du sentier communal pour accéder à la propriété BAZEROLLE, une bande de terrain d'une superficie totale de 326 m² à détacher de ses parcelles cadastrées section K n° 1436 et 308.

La soulte à devoir à la commune est de 79 m². Le conseil municipal, dans sa délibération du 12 juin 2007, a fixé le prix de la soulte à 50,00 €uros le m² considérant que la cession du sentier n'apportait pas de plus-value particulière à la propriété de Monsieur Alain CARRO.

Par courrier du 04 octobre 2007, Monsieur Alain CARRO a accepté les termes de la délibération du 12 juin 2007.

Les frais issus de cette aliénation seront répartis comme suit :

- ✓ Frais de géomètre :
 - A la charge de la Commune pour la partie du chemin rural du Banégon à élargir
 - A la charge de M. CARRO pour la partie du sentier rural à céder
- ✓ Frais notariés : par moitié
- ✓ Frais d'enquête publique : à la charge de la Commune.

Le Service France Domaine, par courrier du 29 mars 2010, a déterminé la valeur vénale des biens comme suit :

- ✓ 1 620 €uros pour le sentier cédé par la commune (405 m²), soit 4,00 €uros le m²

- ✓ 1 600 €uros pour les terrains concernés par l'élargissement (400 m²), à savoir :
 - section K n° 833 (74 m² - propriété STATIEFF) (acte de cession gratuite notarié du 04.12.2008)
 - section K n° 1436 (8 m² - propriété CARRO)
 - section K n° 308 (318 m² - propriété CARRO)
 - soit 4,00 €uros le m².

Le déclassement, puis l'aliénation de cette partie du sentier rural permettraient de régulariser une situation de fait, ce sentier dans sa partie restante ne présentant plus d'intérêt, car il est devenu inaccessible du fait de la disparition de sa partie la plus basse.

Le projet d'élargissement du chemin rural dit « de Banégon » ainsi que la création d'un accès en bordure d'un parking appartenant à M. CARRO le long d'un sentier rural existant, permettra ainsi le désenclavement de la parcelle 315, propriété de la Famille BAZEROLLE. La suppression de la partie à aliéner au profit de Monsieur CARRO n'est pas de nature à enclaver d'autres propriétés riveraines.

La bande de terrain concernée faisant partie d'un sentier rural, domaine privé de la commune, son aliénation a nécessité au préalable de procéder à une enquête publique en vue de son déclassement, laquelle devait déterminer le bien fondé de ce déclassement pour aliénation sans qu'aucune partie ne soit lésée.

REMARQUE :

La partie du chemin rural à déclasser traverse les propriétés de :

- M. CARRO Alain cadastrées section K n° 1436-308
- Famille BAZEROLLE, cadastrée section K n° 315.

Il convient donc de préserver les droits du propriétaire riverain du chemin qui a été avisé de l'ouverture de l'enquête publique (article L 161-10 du Code Rural).

Ouï, l'exposé de Monsieur Jacques NAIN,

Vu les articles L 161-10 du Code rural et R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13.12.2005 initiant favorablement le dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2007, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n° AAF/201-04-094 en date du 29 avril 2010, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 mai au 14 juin 2010 préalablement au déclassement d'une partie d'un sentier rural en vue de son aliénation avec l'élargissement du chemin rural dit « de Banégon » ;

Vu le rapport et les conclusions, en date du 15 juin 2010, du commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques AIME ;

Vu l'avis favorable en date du 15 juin 2010 du commissaire enquêteur assorti de recommandations : « **Avis favorable** au déclassement du sentier rural situé entre le chemin rural « du Banégon » et la parcelle 876 appartenant à Mme FENOUIL Aline en vue de son aliénation par voie d'échange pour l'élargissement du chemin rural dit « de Banégon » ainsi que la création d'un accès le long d'un sentier rural existant, permettant ainsi le désenclavement de la parcelle 315 appartenant à la famille Bazerolle ; **en recommandant** que l'accès prévu pour être réalisé sur cet autre sentier rural soit effectivement réalisé dans des délais raisonnables ».

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et affaires foncières du 30 juin 2010 ;

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L 161-11 du Code rural pour assurer l'entretien du chemin rural à aliéner ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la cession d'une partie du chemin rural ne porte pas atteinte à l'intérêt général dans la mesure où seulement une propriété, celle de la Famille BAZEROLLE, est desservie par ledit chemin et que celle-ci peut avoir accès à sa propriété par la création d'un accès le long d'un sentier rural existant ;

13.2 - **DEBATS :**

- Monsieur le Maire souligne l'inexistence du sentier rural dans les faits et les efforts consentis par Monsieur CARRO pour permettre le désenclavement de la parcelle appartenant à la famille BAZEROLLE.
- Madame GRIMAULT demande s'il s'agit bien de l'affaire qui oppose actuellement les familles CARRO et BAZEROLLE devant les tribunaux.
- Monsieur LABLANCHE répond par l'affirmative et informe que la famille BAZEROLLE a, en effet, intenté une action en justice contre Monsieur CARRO et non contre la commune. Il lui est reproché de s'être approprié un sentier rural. Il rappelle que l'affaire remonte à 2005, sous l'ancienne municipalité, qui avait déjà validé le principe de la transaction et qui avait déjà procédé aux travaux d'élargissement. Il convient donc maintenant de régulariser au plus vite le dossier car Monsieur CARRO ne s'est pas approprié le sentier de son propre fait mais à la suite des dispositions déjà mises en œuvre sur le terrain. D'autre part, Monsieur LABLANCHE souligne le fait que la famille BAZEROLLE n'a jamais entretenu le sentier rural menant à son foncier et qu'il appartient aux usagers de maintenir cet accès (la commune n'étant pas tenue d'entretenir les sentiers ruraux) afin qu'il ne tombe pas en désuétude.
- Madame GRIMAULT précise que le dossier étant dans les mains de la justice aux fins de régler un litige entre propriétaires privés, l'opposition s'abstiendra au moment du vote.
- Monsieur ABT rappelle la recommandation du commissaire-enquêteur.
- Monsieur le Maire répond que celle-ci a déjà été mise en œuvre par les services techniques communaux et que seul un accès piéton est redevable à la famille BAZEROLLE, qui devrait ensuite maintenir en état.
- Monsieur NAIN tient à signaler que Monsieur Alain CARRO a été traité comme tout administré, que ce dossier date de l'ancienne municipalité qui s'était prononcée favorablement sur celui-ci et avait déjà engagé les travaux et que la nouvelle équipe municipale assume la continuité des affaires communales sans s'attacher à la qualité d' élu de l'intéressé.

13.3 - **DECISION :**

Le Conseil Municipal, après débats, **A LA MAJORITE** (*abstention de R. ABT - M. LEBRUN (+ procuration M. COULOMB) - A. GRIMAULT -*

- ◆ **APPROUVE** le déclassement de la partie du sentier rural, d'une contenance environ de 405 m² en vue de son aliénation.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à purger le droit d'acquisition de la seule propriété riveraine du chemin rural susvisé.
- ◆ **DIT** que dès réalisation de cette dernière formalité, et en cas de renonciation du propriétaire riverain à faire valoir ses droits en matière d'acquisition, le Maire est autorisé à poursuivre devant l'étude notariale SCP Madjarian-Hurstel toutes les formalités afférentes aux transactions
- ◆ Et en cas de non renonciation **DIT** que le Conseil Municipal sera de nouveau appelé à délibérer

URBANISME

14. Information sur les renonciations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renonciations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles

L. 2122-22-15 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
12/04/2011	Propriété bâtie section C n° 469 sur 61 m2 (lot 5)	Appartement de 30,28 m ²	Grande Rue du Château
15/04/2011	Propriété bâtie section D n° 985 sur 610 m2	Habitation	Lieudit «La Blanquerie»
21/04/2011	Propriété bâtie section F n° 1600 (lots 144 - 324)	Habitation de 21,96 m ²	Résidence «Le Sextant»
22/04/2011	Propriété bâtie section D n° 511 sur 2184 m2	Habitation de 98,37 m ²	2 Lotissement Gafary 848 route de Fréjus

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Réflexion sur le nouveau Schéma Départemental de l'Intercommunalité

Monsieur le Maire fait savoir aux Elus que le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale doit être soumis, pour avis, à l'examen du Conseil Municipal avant le 09 août. Cette question sera inscrite au Conseil Municipal du 25 juillet après une réflexion de des élus programmée le 20 juin en séance plénière de travail. Une convocation a été adressée en ce sens à tous les conseillers municipaux accompagnée d'une première analyse sur la question, à savoir :

- adhésion pleine et entière au grand Var-Est (Fréjus, St-Raphaël, les Adrets, Bagnols en Forêt, Puget et Roquebrune sur Argens et les 8 communes du canton du Pays de Fayence) comme proposé par Monsieur le Préfet du VAR ?
- Refus et statu quo
- Proposition de nouveaux périmètres comme :
 - a) CDC Pays de Fayence + Bagnols + Les Adrets
 - b) CDC Pays de Fayence + Bagnols + Les ADRETS + Canton de Comps sur Artuby
 - c) CDC Pays de Fayence + CA Dracénie

2. Collecte des déchets encombrants des ménages

Suite au bureau municipal du 10 mai, un courrier du 12 a été adressé au Président de la CDC du Pays de Fayence pour examiner l'intérêt de confier à l'intercommunalité l'enlèvement des encombrants, qui, à ce jour, est assuré en régie tous les 1ers mardis de chaque mois, sur 5 jours à 2 agents (ce mois de mai, 10 tonnes ont été enlevées y compris les dépôts sauvages).

Suivant réponse du 18 mai, la CDC précise que cette nouvelle prestation ferait l'objet d'un avenant au marché initial qui concerne Callian, Montauroux et Tournettes. La fréquence serait

augmentée. Le coût 2009 en régie a été évalué à 65 000€. Il conviendrait de réactualiser ce coût sur la base 2010 afin de minorer d'autant le remboursement à la commune de Fayence par la CDC du transfert de la compétence OM.

Le Conseil Municipal délibérera sur la question au conseil de fin juin.

3. Signature de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire informe que la convention a été signée avec Monsieur le Préfet le 23 mai 2011 pour une durée de 5 ans renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Au sujet de l'armement des policiers municipaux, il a été précisé que « tous les policiers municipaux affectés à la police municipale de Fayence seront équipés d'une arme de 4^{ème} catégorie dès lors qu'une loi viendra réglementer ce port d'arme pour cette filière d'agents territoriaux ».

4. Procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité dans les ERP

Monsieur le Maire informe que la commission, en séance du 05 mai 2011, a prononcé la levée de réserves concernant le « SUPER U » qui peut ainsi poursuivre son exploitation, l'ensemble des prescriptions étant respecté.

5. Courrier de l'enseigne MC DONALD'S

Par courrier du 12 mai 2011, l'enseigne Mc DONALD'S reconnaît l'importance du problème d'abandon par des clients des emballages. Elle rappelle qu'en partenariat avec l'Association des Maires de France et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide, Mc DONALD'S mène depuis plus de 2 ans un programme qui vise à faire évoluer les comportements des consommateurs.

Ainsi, Mc DONALD'S propose de collecter en coordination avec nos services plusieurs fois par semaine les emballages dans les zones « sensibles » du canton. La commune doit, par un prochain courrier, transmettre ces informations afin de s'inscrire dans ce programme d'action déjà validé par le Maire de Callian, Conseiller Général.

6. Courrier du Foyer rural de Fayence-Tourrettes

Monsieur le Maire donne communication d'un courrier en date du 26 mai de Monsieur le Président du Foyer rural de Fayence-Tourrettes qui présente ses sincères excuses à Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, délégué à la culture et au tourisme et à tous les élus qui ont pu se sentir blessés par les propos tenus en assemblée générale du 8 avril dernier.

7. Prochaines échéances électorales

- Présidentielles : 1^{er} tour : Dimanche 22 avril 2012
2^{ème} tour : Dimanche 06 mai 2012
- Législatives : 1^{er} tour : Dimanche 10 juin 2012
2^{ème} tour : Dimanche 17 juin 2012

8. Remise des prix à la Ferrage

La remise des dictionnaires aux élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire « La Ferrage » aura lieu le mardi 21 juin 2011 de 13 h 30 à 14 h 15.

9. Jurés d'assises

Le tirage au sort aura lieu en mairie le 15 juin à 17 h 00.

10. Courrier de Monsieur Jean B. COJEAN

Ce Monsieur, par courrier du 23 mai, constate que « *c'est toujours un enchantement de se promener dans FAYENCE, d'y flâner et de la revoir* », « *que la ville est toujours propre et bien fleurie* », « *que les gens et commerçants sont très accueillants* », que « *c'est un exemple pour les touristes et les autres villes* ». Il tient à apporter toute sa sympathie à l'ensemble des élus.

11. Calendrier

Prochains conseils municipaux : le lundi 27 juin et le lundi 25 juillet 2011 à 19 h 00.

12. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Monsieur LEBRUN fait remarquer que la procédure de ramassage des encombrants, sous l'ancienne municipalité, était mieux organisée. Monsieur le Maire ne partage pas cette opinion et fait savoir que la procédure est toujours identique (sur appel du demandeur enlèvement de 2 encombrants maxi) mais que les incivilités (non respect du nombre d'encombrants par foyer, dépôts sauvages...) s'accroissent avec le temps.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE